

AVENANT N°3

Règlement des machines des Coupes de France Promosport 2015

Catégories 400cc – 600cc – 1000 cc

ARTICLE 6 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

6.1.16. - Cadre : Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines ou le certificat de conformité U.E.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

La partie arrière du cadre peut être modifiée ou changée, mais le type de matériau doit rester telle qu'originellement homologué ou avoir un poids spécifique et supérieur et ne pas être fabriqué dans un matériau plus noble.

Exemple : de l'aluminium ne peut pas être remplacé par du titane, magnésium, carbone, kevlar, etc.

Celle-ci devra présenter toutes les sécurités nécessaires. En cas de doute l'avis du responsable technique sera prépondérant.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

Paris, le 6 mars 2015